



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION N°2019-29

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Vincent Tiberj	Mathias Delori
	Paul Gaignard	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Stéphane Armengaud	Maxime Robert	Lola Sansac
	Émilien Seigne	Romain Gilles	Constance Maudoux
Es qualités	Yves Déloye		Catherine Mendiboure
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
Absent n'ayant pas donné procuration	Solène Charlier	Jérôme Da Prat	Romain Bourrelier



ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles 10 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la démission de Mme Anne Guérin, en date du 21 juin 2019, de son mandat de personnalité extérieure du conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux, et par la même de sa fonction de Présidente du conseil d'administration ;

Considérant que le Président du conseil d'administration est élu par le conseil parmi les personnalités extérieures membres ;

Vu la délibération n°2019-28 du conseil d'administration du 21 juin 2019 portant proposition de nomination de M. Bernard Cazeneuve en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté du Recteur d'Académie de Bordeaux en date du 03 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bernard Cazeneuve en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Considérant que le nouveau Président sera élu pour la durée du mandat des personnalités extérieures restant à courir (juin 2020) ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été réalisée en séance ;

Considérant que M. Bernard Cazeneuve, personnalité extérieure nommée, s'est porté candidat ;

Considérant que chaque administrateur a remis, fermé dans une urne, son bulletin de vote écrit ;



DÉCIDE

Article unique :

Considérant que, pour la candidature de Bernard Cazeneuve, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de voix contre	0
Nombre de voix pour	26

Bernard Cazeneuve est élu Président du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à la majorité des voix exprimées.

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019
DÉLIBÉRATION N°2019-30

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Vincent Tiberj	Mathias Delori
	Paul Gaignard	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Stéphan Armengaud	Maxime Robert	Lola Sansac
	Émilien Seigne	Romain Gilles	Constance Maudoux
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
Absent n'ayant pas donné procuration	Solène Charlier	Jéromine Da Prat	Romain Bourrelrier

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2019**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019
DÉLIBÉRATION N°2019-32

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Mathias Delori	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Paul Gaignard	Maxime Robert	Stéphan Armengaud
	Constance Maudoux	Émilien Seigne	Lola Sansac
	Romain Gilles		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Pujolar (Représentant M. Manuel Tunon de Lara)		
	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
Absent n'ayant pas donné procuration	Solène Charlier	Jéromine Da Prat	Romain Bourrelier
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		

CAPACITÉ D'ACCUEIL EN 1^{ère} ANNÉE FILIÈRE GÉNÉRALE ET INTÉGRÉE ADMISSION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Considérant que l'admission en 1^{ère} année de filière générale et de filière intégrée dépend de capacités d'accueil ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les capacités d'accueil à l'admission en 1^{ère} année de filière générale et filière intégrée ;

Considérant que les modalités d'admissions sont définies dans le cadre d'un règlement des procédures d'entrées soumis au vote du conseil d'administration ;

DÉCIDE

Article unique :

La capacité d'accueil de l'établissement, pour l'admission en 1^{ère} année de la filière générale et en 1^{ère} année des filières intégrées, au titre de l'année universitaire 2020-2021, est fixée comme suit :

Filières	Effectifs cibles	Effectifs rendus publics sur PARCOURSUP
Filière générale	285 (dont 10 redoublements ou programmes spécifiques)	275
FIFI	10	10
FIFPO	12	12
FIFA	12	12
FIFE	12	12
FIFCA	10	10
Programme international avec Hong Kong Baptist University - HKBU (ouverture sous réserve en septembre 2020)	04	04
Total	345 (+ 4 %)	335

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019
DÉLIBÉRATION N°2019-33

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Mathias Delori	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Paul Gagnard	Maxime Robert	Stéphan Armengaud
	Constance Maudoux	Émilien Seigne	Lola Sansac
	Romain Gilles		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Pujolar (Représentant M. Manuel Tunon de Lara)		
	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
Absent n'ayant pas donné procuration	Solène Charlier	Jérôme Da Prat	Romain Bourrelier
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		

APPROBATION MODIFICATION CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ENTRÉES 2020

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2019-24 portant approbation du calendrier des épreuves d'entrées 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier la date d'organisation des épreuves pour l'entrée en 4^e année ;

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier des épreuves d'entrées 2020 modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019
DÉLIBÉRATION N°2019-34

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Mathias Delori	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Paul Gaignard	Maxime Robert	Stéphan Armengaud
	Constance Maudoux	Émilien Seigne	Lola Sansac
	Romain Gilles		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Pujolar (Représentant M. Manuel Tunon de Lara)		
	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
Absent n'ayant pas donné procuration	Solène Charlier	Jéromine Da Prat	Romain Bourrelier
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ENTRÉES À SCIENCES PO BORDEAUX - 2020

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Considérant l'intégration de l'établissement à la plateforme Parcoursup pour l'admission en 1^{ère} année filière générale et 1^{ère} année des filières intégrées à compter de l'année universitaire 2020-2021 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des procédures d'entrées au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux modifié, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur à compter des épreuves d'entrées 2020.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019
DÉLIBÉRATION N°2019-35

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Mathias Delori	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Paul Gaignard	Maxime Robert	Stéphan Armengaud
	Constance Maudoux	Émilien Seigne	Lola Sansac
	Romain Gilles		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Pujolar (Représentant M. Manuel Tunon de Lara)		
	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
	Solène Charlier	Jéromine Da Prat	Romain Bourrelier
Absent n'ayant pas donné procuration	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		

**COMPTE RENDU UTILISATION « CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS »
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018-2019**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Considérant que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment, aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que l'article D.841-5 du Code de l'éducation dispose que le produit de la contribution de vie étudiante et de campus est notamment réparti comme suit : 41 € par étudiant inscrit en formation initiale pour les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant que cette contribution est versée en plusieurs fois par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant que le solde est versé sur la base de l'état définitif des effectifs arrêté au 31 mai transmis au centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant qu'au 31 août 2019, les recettes perçues dans le cadre de la CVEC s'élèvent à 97 995.72 €

DÉCIDE

Article unique :

Pour l'année universitaire 2018-2019, la contribution vie étudiante et de campus a été utilisé comme suit :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Montant</i>
Santé	40,79%
Participation à l'Espace Santé Étudiants	14 692,92 €
Support financier partiel du poste Psychologue du travail	23 092,80 €
Matériel de premiers secours pour le pôle sports	2 187,03 €
Vie associative	59,21%
Support financier du poste Chargée de vie étudiante et associative	20 222,96 €
Abondement des subventions aux associations	6 800,00 €
Équipement de la salle des associations (Projet immobilier en cours de réalisation)	25 000,00 €
Soutien Association Sportive de Sciences Po Bordeaux	6 000,01 €
TOTAL	97 995,72 €

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.





CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION N°2019-36

Le 04 octobre 2019 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Mathias Delori	Julien Rousset
	Patrick Gérard	Vincent Tiberj	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran
	Paul Gagnard	Maxime Robert	Stéphan Armengaud
	Constance Maudoux	Émilien Seigne	Lola Sansac
	Romain Gilles		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Pujolar (Représentant M. Manuel Tunon de Lara)		
	Thierry Le Goff	Olivier Duhamel	Anne Fontagnères
	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau	Claire Laux
	Céline Thiriot	Gilles Pinson	Pauline Chatelain
Absent n'ayant pas donné procuration	Solène Charlier	Jérôme Da Prat	Romain Bourrelier
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom		

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CELLULE DE VEILLE ET D'ÉCOUTE - COMPOSITION

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2018-48 portant création de la cellule de veille et d'écoute de Sciences Po Bordeaux ;

Considérant que le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n'est pas à l'abri d'agissements prohibés ;

Considérant que Sciences Po Bordeaux souhaite continuer le travail déjà réalisé en ce sens afin de créer un environnement sain et libre de toute forme de situation délétère pour la santé psychique ou physique des usagers de l'établissement ;

Considérant la nécessité de renforcer la cellule de veille et d'écoute en y associant la chargée de mission vie étudiante et associative de l'établissement ;

DÉCIDE

Article 1 :

La chargée de mission vie étudiante et associative de l'établissement est membre de la cellule de veille et d'écoute de Sciences Po Bordeaux.

Le règlement intérieur de la cellule modifié et annexé à la présente délibération est ainsi adopté.

Article 2 :

Cette modification est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



